

ACTUALITES PNNS 4



Numéro 5

Avril - Mai 2022

■ Lancement de la nouvelle procédure d'attribution du logo PNNS



Le PNNS 4 prévoit l'actualisation de l'attribution du logo PNNS afin de promouvoir les supports porteurs d'informations et de messages nutrition santé. Le logo PNNS est un visuel qui garantit la validité et la fiabilité, au regard du PNNS, des messages relatifs à la nutrition (alimentation, activité physique et lutte contre la sédentarité) sur les supports qui en sont porteurs. L'attribution du logo PNNS permet de valoriser l'action des promoteurs qui s'investissent dans la mise en application des principes et des stratégies du PNNS.

Elle est ouverte aux différents acteurs œuvrant en matière de nutrition dans une approche de santé publique. La gestion de cette procédure a été confiée par la direction générale de la Santé au Conservatoire national des arts et métiers - Institut Scientifique de la Nutrition et de l'Alimentation (Cnam-ISTNA).

Retrouvez le cahier des charges d'attribution du logo PNNS pour un support sur le site : <https://www.reseau-national-nutrition-sante.fr/fr/attribution-du-logo-pnns-ce-support-est-conforme.html>

Vous pouvez déposer un dossier de demande (formulaire d'attribution du logo et le support à expertiser) qui doit être dûment complété sur la [plateforme numérique](#) dédiée.

■ Bilan à 1 an de la gouvernance européenne du Nutri-Score

Depuis près d'un an, 7 pays européens (Allemagne, Belgique, Espagne, France, Luxembourg, Pays-Bas, Suisse) sont engagés dans une gestion coordonnée du Nutri-Score, afin d'assurer un déploiement simple et efficace du logo pour les opérateurs économiques et les consommateurs. Le Nutri-Score est utilisé par un nombre croissant d'industriels, permettant de mieux guider les consommateurs dans leurs choix alimentaires. En France, c'est désormais plus de 700 entreprises qui sont engagées, représentant 57 % des parts de marché. La coordination européenne a également pour objectif d'évaluer l'algorithme nutritionnel du Nutri-Score et de proposer de potentielles évolutions. Pour cela, le comité de pilotage a lancé un appel à contributions en septembre 2021 afin que les parties prenantes (i.e. industriels, associations de consommateurs, etc.) transmettent leurs questions. Au cours de l'année 2021, le comité scientifique a identifié quelques groupes d'aliments ou nutriments comme des domaines pour lesquels le Nutri-Score pourrait fournir une meilleure discrimination entre les aliments : poissons et fruits de mer, huiles et matières grasses, produits à base de céréales complètes, boissons, produits laitiers, sel et sucre. Un premier rapport sur les évolutions potentielles du Nutri-Score par le comité scientifique est attendu d'ici l'été 2022.

Pour plus d'informations :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/prevention-en-sante/preserver-sa-sante/nutrition/nutri-score/article/une-coordination-europeenne-du-nutri-score-des-7-pays-engages>

■ Signature de l'accord collectif par les professionnels de la boulangerie pour réduire le sel dans le pain

A l'occasion du Salon International de l'Agriculture le 3 mars 2022, Bruno Ferreira, directeur général de l'Alimentation, et Grégory Emery, directeur général adjoint de la Santé, ont signé un accord collectif volontaire avec l'ensemble des acteurs de la filière de la boulangerie, dans le cadre du Programme national de l'alimentation et de la nutrition 2019-2023. Cet accord vise à réduire progressivement d'environ 10 % la teneur en sel dans les différents types de pains d'ici 2025, et lance la dynamique de la nouvelle génération d'engagements volontaires visant à améliorer la qualité de l'offre alimentaire, sur la base d'un partenariat volontaire entre l'État et les secteurs professionnels.



Pour plus d'informations :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/presse/communiqués-de-presse/article/reduction-du-sel-dans-notre-alimentation-vers-une-diminution-du-sel-dans-le>

■ Révision des repères alimentaires pour les femmes enceintes et allaitantes

A la suite de la saisine de la direction générale de la santé du 16 mai 2019, afin d'élaborer les recommandations nutritionnelles pour les populations spécifiques, le Haut Conseil de la santé publique (HCSP) a publié le 10 mars 2022 l'avis relatif à la révision des repères alimentaires du PNNS pour les femmes enceintes et allaitantes. Ces nouveaux repères alimentaires, prenant en compte l'avis de l'Anses du 23

décembre 2019 relatif à l'actualisation des repères alimentaires du PNNS pour les femmes enceintes ou allaitantes, vont servir de support pour l'élaboration des messages de communication élaborés par Santé publique France.

Pour plus d'informations :

<https://www.hcsp.fr/explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=1165>

■ **Le site internet EVALIN, guide d'ÉVALuation des Interventions en Nutrition, a été mis à jour**

Créé il y a 10 ans dans le cadre du PNNS à la demande de la direction générale de la Santé par le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy, ce site internet est un outil pratique et interactif à destination de toute personne travaillant sur des projets en nutrition. En 2021, ce site a fait l'objet d'une mise à jour afin d'améliorer l'utilisation du site sur téléphone et tablette et intégrer de nouveaux outils. Ainsi, vous ne trouverez plus seulement des outils d'évaluation de projet, mais aussi des outils support pour votre gestion de projet ou encore des outils créés et utilisés en entreprise. Ce sont plus de 150 outils qui sont mis à disposition sur le site EVALIN pour vous aider dans la mise en œuvre de vos projets en nutrition. Enfin, un tutoriel est disponible pour comprendre comment fonctionne la navigation personnalisée du site [EVALIN](#).

■ **Publication de la loi du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France**

La loi n°2022-296 du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France inscrit plusieurs avancées en matière de sport santé. Elle prévoit d'améliorer le recours à l'activité physique adaptée (APA) en élargissant les prescripteurs (tout médecin intervenant dans la prise en charge du patient, les masseurs kinésithérapeutes en renouvellement d'une prescription médicale initiale) ainsi que le périmètre des bénéficiaires, au-delà des patients atteints d'une affection de longue durée (ALD) : patients atteints d'une maladie chronique ou présentant des facteurs de risque, perte d'autonomie. Les maisons sport-santé se voient conférer un statut légal par leur inscription dans le code de la santé publique. Enfin, la loi simplifie la délivrance du certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport pour les majeurs. Des travaux seront engagés par le ministère des Solidarités et de la santé conjointement avec le ministère chargé des Sports pour l'élaboration des textes d'application.

Pour consulter le texte de loi :

[LOI n° 2022-296 du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France \(1\) - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)

■ **Anses - 8 questions sur l'alimentation et l'activité physique**

Mangeons-nous trop et mal ? Les compléments alimentaires sont-ils utiles pour notre santé ? Pourquoi est-il urgent que les jeunes bougent plus ? Acheter en vrac en toute sécurité, est-ce possible ? L'eau que nous buvons contient-elle des microplastiques ? ... A travers des vidéos et articles, découvrez comment les scientifiques agissent au quotidien pour répondre aux inquiétudes posées par l'alimentation d'aujourd'hui.

Consulter les vidéos de l'Anses sur : <https://www.anses.fr/fr/content/8-questions-sur-l'alimentation-d'aujourd'hui>

■ **Lancement du 4^{ème} Appel à projets Maisons Sport-Santé**

Mesure « phare » de la Stratégie Nationale Sport Santé 2019-2024, le programme « Maisons Sport-Santé » (MSS) a comme objectif d'amener le plus grand nombre de personnes à intégrer la pratique d'une activité physique et sportive à son quotidien, de manière régulière, durable et adaptée pour améliorer l'état de santé de la population. Avec 436 structures reconnues à ce jour, l'objectif est d'atteindre voire de dépasser l'objectif de 500 maisons Sports-Santé labellisées sur l'ensemble du territoire national d'ici à l'automne 2022.

Les maisons Sport-Santé réunissent des professionnels de la santé et du sport et s'adressent notamment à des personnes en bonne santé qui souhaitent (re)prendre une activité physique et sportive avec un accompagnement spécifique ainsi qu'à des personnes souffrant de maladies chroniques nécessitant, sur prescription médicale, une activité physique adaptée, sécurisée et encadrée par des professionnels formés.

Le dépôt de candidatures à ce quatrième appel à projets est ouvert jusqu'au 16 mai 2022.

Pour plus d'informations :

<https://www.sports.gouv.fr/pratiques-sportives/sport-sante-bien-etre/maisons-sport-sante/article/appel-a-projets-2022-maisons-sport-sante>

[dossier de presse maisons sport sante 2021.pdf \(solidarites-sante.gouv.fr\)](#)

Pour accéder aux précédentes lettres « Actualités du PNNS » : <https://solidarites-sante.gouv.fr/prevention-en-sante/preserver-sa-sante/le-programme-national-nutrition-sante/article/lettres-actualites-pnns>